RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme délibéré après examen au cas par cas « ad hoc » Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Teurthéville- Hague (50)

N° MRAe 2024-5479

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégialement le 5 septembre 2024, en présence de
Édith CHATELAIS, Noël JOUTEUR, Sophie RAOUS, Arnaud ZIMMERMANN

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 22 février 2024 et du 8 juillet 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Teurthéville-Hague approuvé le 24 février 2014 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2024-5479, relative à la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Teurthéville-Hague (50), reçue du président de la communauté d'agglomération du Cotentin le 10 juillet 2024 ;

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Teurthéville-Hague, qui consistent à :

- rectifier une erreur matérielle dans le règlement graphique en vigueur concernant le zonage du lieu-dit Le Poutrel ;
- supprimer l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif (AC) prévue dans le règlement écrit en vigueur pour les hameaux de Broquet et de Crasville (secteur Ub), car son déploiement n'est pas prévu dans les années à venir ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU se traduit par :

- l'évolution du règlement graphique, par le reclassement du hameau Le Poutrel de secteur Ub en secteur Ua ;
- la modification des dispositions du règlement écrit relatives au mode d'assainissement des eaux usées du secteur Ub (soit un ensemble de secteurs correspondants aux hameaux de

Crasville et de Broquet, d'une surface totale de 9,2 hectares) afin d'y autoriser l'assainissement non collectif (ANC), si les conditions techniques le permettent et conformément aux normes en vigueur ;

Considérant que le territoire concerné par la modification simplifiée n° 1 du PLU de Teurthéville-Hague, se caractérise par :

- l'absence de site Natura 2000, les plus proches étant la zone spéciale de conservation « *Massif dunaire de Héauville à Vauville* » (FR2500083) et la zone de protection spéciale « *Landes et dunes de la Hagu*e » (FR2512002), toutes deux situées à une distance d'environ 4 km des limites communales ;
- l'absence de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (Znieff), la plus proche étant la Znieff de type I « *Landes de sainte-Croix-Hague* » située sur le territoire communal, à une distance d'environ 3,5 km ;
- la présence de corridors boisés et humides « *matrices fragiles fortement sensibles à la fragmentation* » identifiés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie ;
- la présence de la masse d'eau souterraine « *Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers* » (FRHG515) qui présente un bon état quantitatif en 2019 et un état chimique médiocre en 2022 selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la présence des masses d'eau superficielles : « *La Divette de sa source à l'embouchure* » (FRHR334) qui présente un état écologique médiocre et un mauvais état chimique et le « *ruisseau la Neretz »* qui présente un état écologique moyen et un mauvais état chimique ;
- la présence, notamment au sud du secteur Ub du hameau du Broquet et au niveau du hameau le Poutrel, de zones humides ou fortement prédisposées à la présence de zones humides ;
- la présence de zones inondables au sud du hameau du Broquet et à l'est du hameau de Crasville ;
- la présence de terrains sujets aux remontées de nappes sur des profondeurs de zéro à un mètre, notamment pour les secteurs concernés par la modification simplifiée, impliquant des risques pour les réseaux et les sous-sols ;
- la présence d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable à environ 200 mètres du secteur Ub le plus proche ;

Considérant que la commune comptait 450 logements en 2020 et que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur a fixé un objectif de développement de l'urbanisation à hauteur de 80 logements supplémentaires d'ici 2029 ; que la modification relative aux modalités d'assainissement du secteur Ub pourrait permettre la réalisation d'une dizaine de nouvelles constructions, sans ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;

Considérant que la modification du règlement écrit proposée dans le secteur Ub, en permettant le recours à des systèmes d'ANC dans des zones environnementales sensibles, est potentiellement génératrice d'incidences sur l'environnement et la santé humaine, notamment dans les hameaux du Broquet et de Crashville, :

- s'agissant du hameau du Broquet : les parcelles sont suffisamment grandes pour disposer d'un système d'ANC correctement dimensionné mais l'aptitude des sols à l'infiltration y est médiocre, le secteur est sujet aux remontées de nappe (entre 0 et 1 m), il est fortement prédisposé à la présence de zones humides et se situe à proximité immédiate d'un affluent de la Divette ;
- en ce qui concerne le hameau de Crasville ; les parcelles sont trop étroites pour envisager un assainissement individuel et la zone est sujette aux remontées de nappe (entre 0 et 1 m) ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Teurthéville-Hague (50), apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il est en conséquence nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Cotentin rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 5 septembre 2024

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Edith Châtelais